



## DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 538-2006

CONCERNANT l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, de lots ou parties de lots situés en zone agricole pour la construction d'un tronçon de l'autoroute 30 devant relier l'autoroute 15 à l'échangeur Jean-Leman à Candiac

14 JUIN 2006

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 66 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), le gouvernement peut, après avoir pris avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, autoriser, aux conditions qu'il détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation et l'exclusion d'un lot d'une zone agricole pour les fins d'un ministère ou d'un organisme public;

ATTENDU QUE le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Transports, a demandé l'avis de la Commission, selon l'article 66 de cette loi, sur l'opportunité de construire un tronçon, d'une longueur d'environ 3,4 kilomètres, de l'autoroute 30 devant relier l'autoroute 15 à l'échangeur Jean-Leman à Candiac;

ATTENDU QUE la Commission a donné un avis négatif, sur cette utilisation à des fins non agricoles, le 3 février 2006 (dossier numéro 343835);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, de lots ou parties de lots situés en zone agricole, pour le parachèvement de la partie ouest de l'autoroute 30 dans la région métropolitaine de Montréal;

Ministère des Transports  
Bureau du sous-ministre adjoint

04 JUIL. 2006

Direction générale de Montréal et de l'Ouest

SECR.MTO\*06JUN21 10:07

538-2006

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à utiliser à des fins autres que l'agriculture, les lots ou parties de lots, situés en zone agricole décrits en annexe de la recommandation ministérielle, pour la construction d'un tronçon de l'autoroute 30 devant relier l'autoroute 15 à l'échangeur Jean-Leman à Candiac.

Le Greffier du Conseil exécutif

